

le type d'affectation, de nomination ou de contrat envisagé. Les enquêtes relatives aux autorisations de sécurité sont menées en plus des vérifications de base de la fiabilité. Les autorisations de sécurité sont essentiellement fondées sur des vérifications visant à établir la loyauté et la fiabilité de la personne en question; elles ne servent pas à vérifier la compétence professionnelle ou technique.

Il y a trois types d'autorisations de sécurité. Ils correspondent aux trois niveaux de classification :

- Niveau 1 — accès à l'information cotée CONFIDENTIEL
- Niveau 2 — accès à l'information cotée SECRET
- Niveau 3 — accès à l'information cotée TRÈS SECRET

Le Service canadien du renseignement de sécurité mène les enquêtes de sécurité, à la demande de la Section de la sécurité du personnel (ISSV). Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a délégué à cette dernière le pouvoir d'accorder les autorisations sécuritaires. Les renseignements personnels ne peuvent être utilisés pour l'autorisation de sécurité sans le consentement écrit de la personne faisant l'objet de l'enquête, et cette personne doit être informée des résultats. Les renseignements donnés sont protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

À moins d'avis contraire de la part de l'Agent de sécurité du Ministère (ISS), les employés des Affaires extérieures doivent, conformément à la politique ministérielle, détenir une autorisation de sécurité aux niveaux 2 ou 3 (SECRET ou TRÈS SECRET). Les employés permutants du service extérieur en poste à l'étranger doivent détenir une autorisation au niveau 3 (TRÈS SECRET). L'autorisation est valable pour une période allant jusqu'à dix ans. ISSV informe les employés lorsqu'elle est sur le point d'expirer.

Infractions à la sécurité et négligences

Définitions

Une **infraction** à la sécurité consiste en une divulgation non autorisée de renseignements classifiés ou désignés à des personnes qui n'ont pas droit de savoir. C'est le cas également lorsqu'il y a perte, vol ou endommagement délibéré d'équipement ou de matériel désigné ou classifié. Les infractions à la sécurité doivent être rapportées à l'Agent de sécurité du Ministère (ISS) dès qu'elles sont découvertes.